



Règlement intérieur Born 'Sport Santé

Pontenx les Forges

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur complète les statuts, acte fondateur du club. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Toute adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur du club.

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ces documents mis à la disposition de chacun lors de l'inscription, par mail après l'inscription, et en permanence sur le site internet du club <http://www.gympontenx.org/>

Le règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 pourra être modifié par le Comité Directeur car il doit s'adapter constamment aux évolutions du club.

Article 2 : Publics accueillis

Le club accueille les personnes à partir de 15 ans pour des pratiques sportives en salle et en extérieur. Les qualifications professionnelles des intervenants permettent l'accueil des personnes qui souffrent de maladies chroniques, de cancer ... et sur prescription médicale. Ils sont également engagés dans un plan de formation continue.

Article 3 : Animation

La présidence du club garantit un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation de chacune des activités du club (diplômes consultables sur le site internet <https://www.gympontenx.org/profs> et/ou sur simple demande).

Article 4 : Adhésion à l'association – Paiement de la cotisation

Toute personne peut participer à 2 cours d'essai gratuits selon les places encore disponibles sur les séances.

Chaque membre doit remplir son dossier d'inscription et s'acquitter, pour la saison sportive en cours :

- D'une adhésion annuelle décidée en Assemblée Générale
- De la cotisation aux différentes activités choisies
- A partir du 1^{er} janvier de la saison en cours, le montant des cotisations sera réajusté au prorata du nombre de mois de pratique restant.
- Après les vacances de Pâques, le montant de l'adhésion et des cotisations sera réajusté au prorata du nombre de mois de pratique restant.

Les personnes non adhérentes pourront participer aux séances du mois de juillet du club en s'acquittant d'une adhésion de 10 €.

Le club accepte divers modes de règlement :

- La carte bancaire (paiement comptant)
- Les chèques (paiement échelonné sur 2 à 10 fois)
- Les coupons sport, chèque vacances (version papier ou numérique), chèque Up Sport et Loisirs (paiement comptant)
- Les espèces (paiement comptant)

Aucun remboursement ne sera consenti par le club

Aucun report d'adhésion et de cotisation sur l'année sportive suivante ne sera accepté par le club

Les membres s'inscrivent aux activités de leur choix en début de saison. Ce choix peut être modifié en cours d'année si :

- Ces derniers le demandent, et en accord avec l'éducateur sportif en charge de la ou des activités concernées,
- Ces derniers souhaitent ajouter une ou plusieurs options au planning d'activités.
- L'éducateur sportif juge plus opportun de modifier le planning préalablement défini.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2023 pour :

- Les nouveaux adhérents
- Les personnes ayant une ou plusieurs réponses positives au questionnaire de santé.

En l'absence de certificat médical de non contre-indication, le questionnaire de santé est obligatoire.

Les adhérents s'engagent également à communiquer immédiatement toute modification médicale pouvant survenir au cours de la saison et/ou les problématiques et douleurs liées à la pratique d'un exercice ou d'une activité. En cas d'arrêt prolongé de l'activité, l'éducateur sportif se réserve le droit de demander un certificat médical de non contre-indication lors de la reprise.

Les jeunes mamans doivent prévenir l'éducateur sportif d'une grossesse récente de façon à pouvoir adapter certains exercices si nécessaire.

Article 5 : Fonctionnement des séances – Règles d'hygiène et de sécurité

Les membres doivent porter une tenue adaptée à la pratique des activités proposées et disposer d'une bouteille d'eau. Ils s'engagent à respecter les consignes données par les éducateurs sportifs et à adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les dirigeants, les salariés et les bénévoles.

Chaque membre est responsable de ses effets personnels. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les membres s'engagent à respecter le règlement applicable aux locaux et aux équipements mis à disposition du club.

Horaires de début et de fin des séances

- Les départs anticipés (dans la limite de 10 minutes) restent exceptionnels et doivent être autorisés par l'éducateur sportif.
- Pour les activités en salle, les participants ne peuvent accéder au lieu de pratique qu'à partir de 5 minutes avant le début de leur séance ou lorsque la séance précédente est terminée.
- Pour les activités en extérieur, les participants doivent respecter les horaires de départ et ne jamais quitter seuls le groupe sans en informer l'éducateur sportif.
- Pour les séances de Marche Nordique, toute absence doit être signalée à l'éducateur sportif (téléphone, courriel ou WhatsApp). Les participants s'engagent également à respecter la Charte de la bonne conduite.

Les éducateurs sportifs peuvent modifier, reporter ou annuler une séance, en salle ou en extérieur, lorsque les conditions de sécurité, notamment météorologiques, l'exigent.

Bâtons de Marche Nordique

Lors de leur première saison de pratique, les adhérents peuvent bénéficier du prêt de bâtons de Marche Nordique, dans la limite du matériel disponible, contre le dépôt d'un chèque de caution d'un montant égal au prix de vente des bâtons. Ce chèque n'est pas encaissé, sauf en cas d'achat des bâtons par l'adhérent. À défaut, les bâtons sont restitués en fin de saison et le chèque de caution est rendu.

À compter de la deuxième saison, les bâtons du club peuvent être loués pour 20 € par saison, dans la limite du matériel disponible. Lors de la remise des bâtons, les adhérents doivent s'acquitter du montant de la location et déposer un chèque de caution d'un montant égal au prix de vente des bâtons. Ce chèque n'est pas encaissé, sauf en cas d'achat des bâtons par l'adhérent. En fin de saison, les bâtons sont soit restitués au club et le chèque de caution est rendu, soit achetés au tarif fixé par le club.

Le matériel mis à disposition par le club doit être utilisé avec soin. Toute dégradation résultant d'une utilisation anormale pourra donner lieu au remboursement du matériel.

Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors des activités et manifestations organisées par le club afin d'assurer sa communication (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, supports de communication...).

Chaque adhérent indique, lors de son inscription, s'il autorise ou non l'utilisation de son image. Le club s'engage à respecter ce choix.

Article 6 : Recommandation pour une pratique sereine et sécurisée

Chaque adhérent est invité à :

- Adopter une hygiène de vie compatible avec la pratique d'une activité physique (tabac, alcool)
- Pratiquer uniquement lorsque l'état de santé le permet
- Informer l'éducateur sportif de toute douleur ou difficulté susceptible d'avoir une incidence sur la séance
- Respecter le fait que les activités du club sont réservées aux adhérents. Les personnes extérieures (enfant, ami...) ne sont pas admises pendant les activités, à l'exception des personnes participant à une séance d'essai ou de découverte organisée par le club